

Administration portuaire de Saint John

États financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de
dollars canadiens)



Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Saint John

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire de Saint John et de sa filiale (collectivement, l'« Administration ») au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Notre audit

Les états financiers consolidés de l'Administration comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes afférentes aux états financiers consolidés, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Administration conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l.
CentreBeam Place, 14 King Street, bureau 320, Saint John (Nouveau-Brunswick) Canada E2L 1G2
Tél. : +1 506 632-1810, Téléc. : +1 506 632-8997, Téléc. courriel : ca_sjnb_main_fax@pwc.com



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Administration.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'Administration pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

/s/PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)

Le 8 avril 2024

Administration portuaire de Saint John

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

	2023 \$	2022 \$
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 562	3 020
Inventaire	-	15
Placements (note 5)	22	1 010
Débiteurs (note 6)	5 382	4 405
Charges payées d'avance	408	382
Subventions à recevoir	2 081	12 724
	<u>10 455</u>	<u>21 556</u>
Actifs non courants		
Placements (note 5)	5 324	6 034
Biens et équipement (note 7)	141 487	134 813
Actif au titre des avantages postérieurs à l'emploi (note 8)	3 225	2 989
	<u>150 036</u>	<u>143 836</u>
	<u>160 491</u>	<u>165 392</u>
Passif		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	8 600	16 645
Produits de location comptabilisés d'avance	82	87
Subvention différée (note 7)	-	4 147
Prêt à vue (note 10)	26 182	22 343
Produits de dragage non facturés (note 15)	2 001	3 610
	<u>36 865</u>	<u>46 832</u>
Passifs non courants		
Passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi (note 8)	566	520
Obligation locative	41	59
	<u>37 472</u>	<u>47 411</u>
Capitaux propres du gouvernement du Canada		
Capital d'apport (notes 1 et 13)	61 659	61 659
Résultats non distribués	61 360	56 322
	<u>123 019</u>	<u>117 981</u>
	<u>160 491</u>	<u>165 392</u>

Les états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration le 3 avril 2023.

Jack Keir
Jack Keir (May 3, 2024 14:34 ADT)

Président

Craig Estabrooks
Craig Estabrooks (May 3, 2024 14:31 ADT)

Président-directeur général

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Administration portuaire de Saint John

État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

	2023 \$	2022 \$
Produits d'exploitation portuaire		
Revenu de location	6 703	6 376
Droits de débit	3 755	2 507
Droits de dragage (note 15)	6 180	6 797
Droits de port	2 646	2 404
Droits de passagers	1 699	1 442
Droits de quaiage	6 969	5 734
Droits d'amarrage	1 547	1 273
Autres	423	385
	<u>29 922</u>	<u>26 918</u>
Charges d'exploitation portuaire		
Coûts de dragage (note 15)	6 899	7 395
Amortissement des immobilisations et actif au titre des droits d'utilisation (note 7)	3 070	2 798
Subventions tenant lieu de taxes municipales	787	808
Charge sur les produits bruts	1 205	1 056
Réparations et entretien	1 153	945
Autres charges d'exploitation et d'administration	3 750	3 431
Honoraires professionnels et de conseil	1 422	732
Salaires, honoraires, indemnités et prestations (note 11)	6 055	5 470
	<u>24 341</u>	<u>22 635</u>
Résultat d'exploitation portuaire	5 581	4 283
Charge d'intérêts	(976)	-
Revenu de placement, déduction faite des charges	142	540
Gain sur cession d'immobilisations	16	35
	<u>4 763</u>	<u>4 858</u>
Résultat net de l'exercice		
Autres éléments du résultat global		
Réévaluations des régimes à prestations définies (note 8)	80	(288)
Réévaluations des investissements	195	(493)
	<u>275</u>	<u>(781)</u>
Résultat global de l'exercice	<u>5 038</u>	<u>4 077</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Administration portuaire de Saint John

État consolidé des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

	Capital d'apport \$	Bénéfices non répartis \$	Total des fonds propres \$
Solde au 1^{er} janvier 2022	61 659	52 245	113 904
Résultat net de l'exercice	-	4 858	4 858
Autres éléments du résultats global	-	(781)	(781)
Résultat global de l'exercice	-	4 077	4 077
Solde au 31 décembre 2022	61 659	56 322	117 981
Solde au 1^{er} janvier 2023	61 659	56 322	117 981
Résultat net de l'exercice	-	4 763	4 763
Autres éléments du résultat global	-	275	275
Résultat global de l'exercice	-	5 038	5 038
Solde au 31 décembre 2023	61 659	61 360	123 019

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Administration portuaire de Saint John

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

	2023 \$	2022 \$
Flux de trésorerie liés aux :		
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	4 763	4 858
Charges hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations et actif au titre des droits d'utilisation	3 070	2 798
Gain sur vente de placements	(10)	(285)
Gain sur cession d'immobilisations	(16)	(35)
	<u>7 807</u>	<u>7 336</u>
Intérêts payés sur le prêt à vue	976	
Variation nette de l'actif et du passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(110)	(62)
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation		
Débiteurs	(977)	3
Inventaire	15	(15)
Charges payées d'avance	(26)	6
Créditeurs et charges à payer	(4 134)	1 483
Produits de location comptabilisés d'avance	(5)	(33)
Produits de dragage non facturés	(1 609)	(674)
	<u>1 937</u>	<u>8 044</u>
Flux de trésorerie d'exploitation	<u>1 937</u>	<u>8 044</u>
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(36 324)	(57 742)
Produit de la vente d'immobilisations	27	260
Subvention gouvernementale pour les immobilisations	29 716	33 168
Produit de l'arrivée à échéance de placements	4 029	6 155
Achat de placements	(2 126)	(4 679)
	<u>(4 678)</u>	<u>(22 838)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(4 678)</u>	<u>(22 838)</u>
Activités de financement		
Emprunts – Prêt à vue	3 968	-
Remboursement du prêt à vue	(129)	-
Intérêts payés sur le prêt à vue	(1 538)	(603)
Païement de l'obligation locative	(18)	(19)
	<u>2 283</u>	<u>(622)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>2 283</u>	<u>(622)</u>
Diminution nette de la trésorerie au cours de l'exercice	<u>(458)</u>	<u>(15 416)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>3 020</u>	<u>18 436</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>2 562</u>	<u>3 020</u>
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Dépôts en espèces	<u>2 562</u>	<u>3 020</u>
Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent :		
Intérêt perçu	150	292

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

1. Information générale

Politique portuaire nationale

En 1983, le gouvernement fédéral dissout le Conseil des ports nationaux et le remplace par la Société canadienne des ports (SCP) en vertu de la Loi sur la Société canadienne des ports. Cette loi confère à la SCP le pouvoir de créer des sociétés portuaires locales dans n'importe quel port du Canada qui répond aux exigences nationales et régionales, convient aux intérêts locaux et est viable sur le plan financier. La SCP transfère une grande partie de ses anciennes fonctions à ces sociétés portuaires locales, mais demeure responsable de garantir que les objectifs globaux de transports nationaux sont satisfaits. En 1998, la Loi maritime du Canada est promulguée afin de rendre les ports canadiens plus concurrentiels, plus efficaces et plus favorables au commerce. Elle prévoit la création d'administrations portuaires locales financièrement autonomes, ayant des activités diversifiées, présentant une importance stratégique pour le commerce du Canada et rattachées à une ligne principale de chemins de fer ou à des axes routiers importants.

Les administrations portuaires sont libres d'exploiter leurs ports sur une base commerciale, habilitées à fixer des droits pour l'utilisation de leurs ports et autorisées à développer et à améliorer leurs installations. Elles agissent à titre de mandataires de la Couronne en ce qui a trait aux activités portuaires liées à l'expédition, à la navigation et au transport de passagers et de marchandises, à la manutention et à l'entreposage de marchandises et à d'autres activités comme il est mentionné dans les lettres patentes.

Profil de l'Administration portuaire de Saint John

L'Administration portuaire de Saint John (l'« Administration » ou le « Port ») est initialement constituée le 31 décembre 1986 sans capital social en tant que Société du port de Saint John (la « Société ») et prorogée en tant qu'Administration portuaire de Saint John le 1er mai 1999, en vertu de la Loi maritime du Canada.

Au moment de la constitution en 1986, conformément à la Loi sur la Société canadienne des ports, les éléments d'actif et de passif sont transférés à la Société à leurs valeurs comptables dans les comptes de la Société canadienne des ports – Port de Saint John (le capital d'apport faisant l'objet d'une compensation).

Tous les immeubles et biens réels fédéraux (définis comme biens-fonds, bâtiments, structures, améliorations et autres accessoires fixes de surface, de sous-sol ou en surplomb) que gère l'Administration, ou le titre qu'elle détient au nom de la Couronne (sous son propre nom ou autrement) sont les biens et les droits de la Couronne, et ne peuvent pas être utilisés pour garantir les emprunts. L'Administration est responsable d'effectuer l'entretien, la restauration et le remplacement nécessaires des biens fédéraux qu'elle gère à titre de mandataire de la Couronne et d'exécuter toutes les obligations découlant de la gestion des biens fédéraux.

Le conseil d'administration de l'Administration est composé de sept membres, dont un est nommé par le gouvernement du Canada, un par la Ville de Saint John, un par la province du Nouveau-Brunswick et quatre par le gouvernement fédéral en consultation avec les catégories d'utilisateurs mentionnées dans les lettres patentes.

Le siège social et principal lieu d'affaires de l'Administration est situé au 111, rue Water, Saint John (Nouveau-Brunswick) Canada.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

2. Base de préparation

Les états financiers consolidés de l'Administration ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité.

L'établissement d'états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité nécessite l'utilisation de certaines estimations comptables critiques. Il exige également que la direction fasse preuve de jugement dans l'application des conventions comptables de l'Administration. Les domaines pour lesquels le niveau de jugement ou de complexité est élevé ou dans lesquels les hypothèses et estimations sont significatives pour les états financiers consolidés sont présentés à la note 4.

Les principales conventions comptables appliquées à la préparation des présents états financiers consolidés sont indiquées à la note 3.

3. Résumé des principales conventions comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de l'Administration portuaire de Saint John et d'une filiale. La filiale est une entité que l'Administration contrôle. Il y a contrôle lorsque l'Administration est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur la filiale. La filiale est entièrement consolidée à compter de la date à laquelle l'Administration obtient le contrôle, puis est déconsolidée à partir de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Produits

L'Administration constate des produits pour représenter le transfert de services promis à des marchands selon un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'Administration pense avoir droit en échange de ces services, par l'exécution des étapes suivantes :

- déterminer le contrat conclu avec un marchand;
- déterminer les obligations de prestation que prévoit le contrat;
- déterminer le prix de la transaction;
- attribuer le prix de la transaction;
- constater les produits lorsque l'Administration satisfait à une obligation de prestation.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Le revenu de location est constaté au cours de l'exercice durant lequel l'article loué est utilisé. Les droits d'amarrage, de débit, de quayage et de passagers sont constatés au départ du navire. Les droits de port et le produit de dragage (note 15) sont constatés à l'entrée du navire au port. Les produits comptabilisés d'avance représentent l'encaisse reçue avant la date d'échéance. Les produits non facturés représentent des produits gagnés, mais pas encore facturés.

Coût de dragage

Les coûts de retrait des déblais, nécessaire pour l'entretien des voies navigables, sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés (note 15).

Charge sur les produits bruts

En vertu de la Loi maritime du Canada, l'Administration est tenue d'effectuer un paiement annuel au ministre des Transports en vue de maintenir la conformité de ses lettres patentes. La charge est calculée en fonction des produits bruts (définis dans les lettres patentes comme tous les produits [produits d'exploitation portuaire plus le revenu de placement plus les gains (pertes) sur la cession d'immobilisations] moins les exclusions autorisées) selon un pourcentage de 2 % pour la première tranche de 10 000 \$, de 4 % pour un montant compris entre 10 000 \$ et 20 000 \$, et de 6 % pour un montant compris entre 20 000 \$ et 60 000 \$. Ce paiement au gouvernement fédéral est compris dans les charges d'exploitation et il doit être réglé dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice.

Subventions tenant lieu de taxes municipales

La charge des subventions tenant lieu de taxes municipales est fondée sur les évaluations municipales estimatives, ajustées selon la Loi sur les subventions aux municipalités. Tout ajustement effectué une fois le processus terminé est inscrit dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel le règlement est survenu.

Subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales sont comptabilisées lorsqu'il existe une certitude raisonnable que l'Administration a respecté et continuera de respecter toutes les conditions nécessaires à l'obtention des subventions.

Les subventions gouvernementales liées à des coûts autres qu'en capital sont reportées et constatées dans l'état consolidé du résultat global sur la période nécessaire pour les faire correspondre aux coûts qu'elles sont censées compenser. Les subventions gouvernementales liées aux immobilisations sont déduites de la valeur comptable des actifs connexes.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts auprès de banques et de courtiers en placements, ainsi que les autres placements à court terme très liquides à échéance initiale d'au plus trois mois.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Biens et équipement

- Immeubles fédéraux et biens réels fédéraux

Les immeubles et biens réels fédéraux comprennent les terrains, le dragage, les structures d'amarrage, les bâtiments, les services publics, les voies, les surfaces et les constructions en cours. Ces actifs demeurent la propriété de la Couronne, mais l'Administration détient le droit à l'égard de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété durant la durée de vie de ces actifs et détient ces derniers pour exploiter le port. Par conséquent, ces actifs ont été classés dans les immobilisations dans les présents états financiers consolidés.

- Biens personnels et mobiliers

Les biens personnels et mobiliers, qui comprennent le matériel et l'outillage ainsi que le mobilier et le matériel de bureau, sont les biens et les droits de l'Administration.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins le montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les subventions gouvernementales à l'égard des projets d'investissement sont déduites du coût des immobilisations connexes.

Le coût inclut les dépenses qui sont directement imputables à l'acquisition de l'actif. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct, comme il convient, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'Administration et que le coût peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et d'entretien sont constatés dans l'état consolidé du résultat global au cours de la période où ils sont engagés.

Les terrains et les travaux de construction en cours ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est calculé d'après la méthode linéaire sur la totalité de l'exercice, à compter de l'exercice où l'actif est mis en service, selon sa durée de vie utile estimative, comme suit :

Dragage	de 15 à 40 ans
Structures d'amarrage	de 20 à 75 ans
Bâtiments	de 10 à 40 ans
Services publics	de 10 à 30 ans
Voies et surfaces	de 10 à 30 ans
Machinerie et équipement	de 1 à 20 ans
Mobilier et matériel de bureau	de 5 à 20 ans

L'Administration répartit le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation entre ses parties significatives et comptabilise l'amortissement de façon séparée. La valeur comptable d'une partie remplacée est décomptabilisée au moment de son remplacement.

Les valeurs résiduelles, les méthodes d'amortissement et la vie utile des actifs sont révisées annuellement et ajustées le cas échéant.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Actifs incorporels

Les droits relatifs à l'eau accordés à l'Administration par le gouvernement du Canada afin d'exploiter le port sont classés en tant qu'actifs incorporels. Puisqu'ils ont été acquis sans frais, ils sont constatés à la valeur symbolique de 1 \$.

Perte de valeur des actifs non financiers

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable à la fin de chaque période visée. Afin d'évaluer les montants recouvrables, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas pour lesquels il existe des rentrées de trésorerie individuellement identifiables, qui sont en grande partie indépendantes des autres actifs ou groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie). Le montant recouvrable d'un actif (ou d'un groupe d'actifs) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité (la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus de l'actif concerné ou de l'unité génératrice de trésorerie). Une moins-value est constatée pour l'excédent de la valeur comptable d'un actif (ou d'un groupe d'actifs) sur son montant recouvrable. Les moins-values passées sont évaluées relativement à de possibles contrepassations lorsque des événements ou circonstances le justifient.

Locations

L'Administration évalue si un contrat est, ou contient, un contrat de location. Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif déterminé pour une certaine période moyennant une contrepartie.

Avantages sociaux futurs

- Régimes à prestations définies

À moins d'indication contraire, les obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à prestations définies sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et la meilleure estimation de la direction concernant le rendement prévu des placements des régimes, l'indexation des salaires, les taux de mortalité et l'âge de départ à la retraite des employés.

L'actif ou le passif constaté dans l'état consolidé de la situation financière concernant les régimes à prestations définies représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de la période moins la juste valeur des actifs des régimes, en tenant compte des ajustements pour les coûts des services passés non constatés. L'évaluation de l'actif est limitée à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous la forme de remboursements du régime ou de réductions des cotisations futures au régime.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Des évaluations actuarielles des régimes à prestations définies sont effectuées au moins tous les trois ans. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actualisée du passif au titre des retraites représente le rendement des obligations de sociétés de première catégorie qui sont libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations seront versées, et dont les échéances correspondent approximativement à celles du passif connexe au titre des retraites.

La compensation au titre d'avantages sociaux est constatée dans les salaires, honoraires, indemnités et prestations dans l'état consolidé du résultat global et comprend ce qui suit :

- le coût total établi par les calculs actuariels des prestations de retraite versées au titre des services de l'exercice courant;
- les intérêts théoriques sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies;
- les coûts des services passés, qui sont constatés immédiatement dans le résultat;
- les gains ou pertes relativement à la liquidation et à la compression d'un régime;
- les coûts des prestations spéciales de préretraite.

Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs des régimes, ces actifs sont évalués à leur juste valeur.

Les pertes et les gains actuariels sont comptabilisés intégralement dans la période au cours de laquelle ils se produisent, dans les autres éléments du résultat global, sans reclassement à l'état consolidé du résultat global dans les périodes ultérieures. Les montants constatés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés immédiatement dans les résultats non distribués.

- Régimes à cotisations définies

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le coût des prestations de retraite correspond aux cotisations que doit verser l'Administration aux régimes.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Administration devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré ou ont été transférés, et que l'Administration a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés, et le montant net est constaté dans l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants constatés, et s'il y a intention de procéder au règlement sur la base du solde net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

L'Administration comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classification. Selon le classement des instruments financiers, les modifications apportées aux évaluations subséquentes sont constatées dans le résultat net ou global.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

- Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti, si les deux critères suivants sont respectés : l'objet du modèle d'entreprise de l'Administration pour ces actifs financiers est de percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêt sur le principal restant dû. Ils sont initialement constatés au montant que l'on s'attend à recevoir, moins toute valeur actualisée significative pour refléter la valeur temporelle de l'argent. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs, déduction faite des provisions pour dépréciation appropriées.

L'Administration applique la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues, comme l'exige IFRS 9 Instruments financiers. Selon cette méthode, l'Administration estime, pour l'ensemble des créances, une provision correspondant aux pertes attendues pour la durée de vie. Les créances sont radiées lorsque l'on ne peut s'attendre raisonnablement à en recouvrer le montant.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, si les deux critères suivants sont respectés : on atteint l'objectif du modèle d'entreprise de l'Administration en détenant des actifs financiers pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels et en vendant des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier ont donné lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Ils sont initialement constatés à leur juste valeur, et les coûts de transaction sont passés en charges. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global, respectivement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés, et que l'Administration a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

- Passifs financiers

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement imputables et, après l'évaluation initiale, sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de rachat est constatée dans l'état consolidé du résultat global pendant la période du contrat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est acquittée, annulée ou échue. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif du même prêteur selon des modalités en grande partie différentes, ou si les modalités relatives à un passif existant sont substantiellement modifiées, un échange ou une modification de ce type est traité comme une décomptabilisation du passif initial et une comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre les valeurs comptables respectives est constatée dans l'état consolidé du résultat global.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Provisions

L'Administration peut, de temps à autre, faire l'objet de différentes réclamations, poursuites judiciaires et plaintes survenant dans le cours normal de ses activités d'exploitation. Les provisions sont constatées lorsque l'Administration a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable que l'Administration doit régler l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Le montant comptabilisé à titre de provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de l'état consolidé de la situation financière, en tenant compte des risques et des incertitudes entourant l'obligation, et est actualisé lorsque l'effet est significatif. L'Administration ne croit pas que des décisions défavorables dans le cadre de poursuites pendantes ou de menaces de poursuites liées à quelque question que ce soit, ou que quelque montant qu'elle puisse avoir à payer de ce fait, auront de répercussions significatives sur sa situation financière ou les résultats ultérieurs de ses activités.

Capital d'apport

L'Administration a été constituée sans capital social. Les actifs de l'Administration résultant d'un don ou faisant l'objet d'une expropriation par le gouvernement du Canada sont considérés respectivement comme des augmentations ou diminutions du capital d'apport.

Devises

Les éléments monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens en vigueur durant le mois des transactions respectives. Les gains et pertes de change sont compris dans le résultat.

Normes comptables adoptées au cours de l'exercice

- IFRS 17 *Contrats d'assurance*

IFRS 17, publiée en mai 2017, est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 et sera appliquée de manière rétrospective. IFRS 17 remplacera IFRS 4 Contrats d'assurance et modifiera les principes d'évaluation et de présentation utilisés pour la comptabilisation des contrats d'assurance. Les normes IFRS de comptabilité n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de l'Administration.

- Divulgence des méthodes comptables : modifications des estimations comptables par rapport aux méthodes comptables (modifications d'IAS 8)

En février 2021, le Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board – IASB) a publié des modifications d'IAS 8 pour clarifier la distinction entre les changements dans les méthodes comptables et les changements dans les estimations comptables. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, mais leur application anticipée est permise. La modification n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de l'Administration.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

- **Divulgence des méthodes comptables (modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2)**
En février 2021, l'IASB a publié des modifications d'IAS 1 pour exiger la fourniture des informations significatives sur les méthodes comptables plutôt que sur les principales méthodes comptables. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, mais leur application anticipée est permise. La modification n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de l'Administration.
- **Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants (modifications d'IAS 1)**
En janvier 2020, l'IASB a publié des modifications de portée limitée d'IAS 1 afin de préciser que le classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, mais leur application anticipée est permise. La modification n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de l'Administration.

Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore adoptées

- **Obligation locative dans le cadre d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16)**
En septembre 2022, l'IASB a publié des modifications de portée limitée d'IFRS 16 afin de clarifier la manière dont un vendeur-preneur évalue ultérieurement les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences d'IFRS 15. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, mais leur application anticipée est permise. L'Administration ne prévoit pas que cette modification aura une incidence significative sur ses états financiers consolidés.
- **Passifs non courants assortis de clauses restrictives (modifications d'IAS 1)**
En octobre 2022, l'IASB a publié des modifications de portée limitée d'IAS 1 afin de clarifier l'incidence sur le classement d'un passif des modalités auxquelles une entité doit se conformer dans les douze mois suivant la date de clôture. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, mais leur application anticipée est permise. L'Administration ne prévoit pas que cette modification aura une incidence significative sur ses états financiers consolidés.
- **Accords de financement de fournisseurs (modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7)**
En mai 2023, l'IASB a publié les modifications définitives d'IAS 7 et d'IFRS 7, qui traitent des exigences d'information visant à améliorer la transparence entourant les ententes de financement des fournisseurs et leurs effets sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité de l'entité. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, mais leur application anticipée est permise. L'Administration ne prévoit pas que cette modification aura une incidence significative sur ses états financiers consolidés.
- **Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21)**
En août 2023, l'IASB a modifié IAS 21 afin d'ajouter des exigences pour aider les entités à apprécier si une monnaie est convertible en une autre monnaie et à déterminer le cours de change au comptant à utiliser lorsqu'elle ne l'est pas.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, mais leur application anticipée est permise. L'Administration ne prévoit pas que cette modification aura une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

4. Estimations, hypothèses et jugements comptables critiques dans l'application des conventions comptables

La préparation des états financiers consolidés oblige la direction à porter des jugements dans l'application de ses conventions comptables et la formulation d'estimations et d'hypothèses concernant l'avenir. Il peut y avoir un écart entre les résultats réels et ces jugements, estimations et hypothèses. Les estimations et autres jugements sont continuellement évalués et sont fondés sur l'expérience de la direction et d'autres facteurs, notamment les attentes à l'égard d'événements à venir que l'on estime raisonnables dans les circonstances. La section suivante porte sur les principaux jugements et estimations comptables que l'Administration a formulés dans la préparation des états financiers consolidés.

Perte de valeur des biens et équipement

Les montants constatés pour l'amortissement et la perte de valeur des immobilisations dépendent des évaluations des unités génératrices de trésorerie, des durées économiques, des flux de trésorerie futurs estimés des actifs connexes, des taux de croissance futurs et des justes valeurs, moins les coûts de vente. Pour les besoins des tests de dépréciation, le port dans son ensemble est traité comme une seule unité génératrice de trésorerie, car, selon la direction, les rentrées de trésorerie de chaque terminal ne sont pas considérées comme étant largement indépendantes l'une de l'autre, comme les terminaux ne peuvent être exploités sans l'infrastructure portuaire immobilière fédérale, et comme l'Administration est mandatée pour utiliser ces actifs afin de mener une exploitation portuaire diversifiée à titre de mandataire de la Couronne. Selon ces hypothèses, aucune moins-value n'a été déterminée. Si une modification était apportée à la détermination des unités génératrices de trésorerie, l'incidence sur les états financiers consolidés pourrait être importante.

Obligations au titre des avantages sociaux

Le coût des régimes de retraite à prestations définies et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées sont déterminés au moyen d'évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles nécessitent la formulation d'hypothèses concernant les taux d'actualisation, les augmentations de salaire futures, les taux de mortalité et les augmentations à venir des prestations de retraite. Toutes les hypothèses sont passées en revue à chaque date de clôture.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

5. Placements

	2023 \$	2022 \$
Obligations du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des municipalités	4 085	4 800
Obligations de sociétés	1 261	2 244
	<hr/>	<hr/>
	5 346	7 044
Moins la tranche échéant à moins d'un an	22	1 010
	<hr/>	<hr/>
	5 324	6 034

Toutes les obligations ont été classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La trésorerie des comptes de courtage a été classée au coût amorti.

6. Débiteurs

	2023 \$	2022 \$
Débiteurs	5 382	4 405
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	-	-
	<hr/>	<hr/>
	5 382	4 405

Au 31 décembre 2023, des débiteurs correspondant à un montant nul (montant nul en 2022) ont été considérés comme ayant subi une dépréciation, car il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement. Ainsi, la valeur comptable de ces débiteurs représente leur valeur recouvrable estimative. Voici le classement par échéance des débiteurs qui ne sont pas considérés comme ayant subi une dépréciation :

	2023 \$	2022 \$
Non arriéré	3 964	3 618
En retard de 0 à 30 jours	825	633
En retard de 31 à 60 jours	154	95
En retard de plus de 60 jours	439	59
	<hr/>	<hr/>
	5 382	4 405

Un certain nombre de clients indépendants qui n'ont pas d'antécédents récents de défaut de paiement font partie des débiteurs en retard, mais ne sont pas considérés comme ayant subi une dépréciation.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

7. Biens et équipement

	Immeubles fédéraux et biens réels fédéraux						Autres biens			Total \$	
	Terrains \$	Dragage \$	Structures d'amarrage \$	Bâtiments \$	Services publics \$	Voies et surfaces \$	Construction En cours \$	Machinerie et équipement \$	Mobilier et équipement \$		Actif au titre des droits d'utilisation \$
Coût											
Au 1 ^{er} janvier 2023	31 849	1 891	73 101	40 515	11 368	13 730	68 633	8 794	1 609	91	251 581
Ajouts	-	-	863	71	240	454	30 313	1 034	-	-	32 975
Subventions gouvernementales	-	-	-	-	-	-	(23 204)	(16)	-	-	-
Cessions	-	-	-	(67)	-	-	-	(58)	-	-	-
Transferts des constructions en cours	-	1 912	56 599	908	3 608	6 928	(70 388)	393	40	-	-
Au 31 décembre 2023	31 849	3 803	130 563	41 427	15 216	21 112	5 354	10 147	1 649	91	261 211
Amortissements et pertes de valeur cumulés											
Au 1 ^{er} janvier 2023	-	1 729	64 839	20 252	9 663	12 124	-	6 801	1 326	34	116 768
Amortissement	-	31	1 055	940	225	240	-	492	69	18	3 070
Cessions	-	-	-	(56)	-	-	-	(58)	-	-	-
Au 31 décembre 2023	-	1 760	65 894	21 136	9 888	12 364	-	7 235	1 395	52	119 724
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	31 849	2 043	64 669	20 291	5 328	8 748	5 354	2 912	254	39 ans	141 487
Coût											
Au 1 ^{er} janvier 2022	31 849	1 891	72 600	40 257	11 368	13 730	50 934	8 811	1 522	85	233 047
Ajouts	-	-	138	138	-	-	57 769	559	(6)	31	58 629
Subventions gouvernementales	-	-	-	-	-	-	(39 494)	-	-	-	(39 494)
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	(576)	-	(25)	(601)
Transferts des constructions en cours	-	-	363	120	-	-	(576)	-	93	-	-
Au 31 décembre 2022	31 849	1 891	73 101	40 515	11 368	13 730	68 633	8 794	1 609	91	251 581
Amortissements et dépréciations cumulés											
Au 1 ^{er} janvier 2022	-	1 721	63 721	19 341	9 492	12 029	-	6 741	1 261	26	114 332
Amortissement	-	8	1 118	911	171	95	-	410	65	20	2 798
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	(350)	-	(12)	(362)
Au 31 décembre 2022	-	1 729	64 839	20 252	9 663	12 124	-	6 801	1 326	34	116 768
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	31 849	162	8 262	20 263	1 705	1 606	68 633	1 993	283	57	134 813

* Des acquisitions de 3 166 \$ (7 077 \$ en 2022) sont comprises dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2023.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Des actifs ayant un coût brut de 95 100 \$ au 31 décembre 2023 (90 905 \$ en 2022), qui sont maintenant totalement amortis, mais toujours en service, sont inclus dans les immobilisations.

Les engagements de capitaux au 31 décembre 2023 sont de 4 444 \$ (20 527 \$ en 2022).

L'Administration a reçu néant(4 147 \$ en 2022) en subventions liées à des immobilisations qui n'ont pas encore été acquises et, par conséquent, qui n'ont pas été appliquées au solde des immobilisations.

Au cours de l'exercice, l'Administration a inscrit à l'actif un montant de 562 \$ (603 \$ en 2022) au titre des coûts d'emprunt.

Les immobilisations suivantes sont louées à des tiers en vertu de divers contrats de location-exploitation :

	2023 \$	2022 \$
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier	34 087	35 134
Ajouts	66 461	396
Amortissement	(1 594)	(1 443)
Valeur comptable nette au 31 décembre	98 954	34 087

Le revenu de location minimal futur à recevoir dans le cadre de ces contrats de location-exploitation non résiliables est le suivant :

	2023 \$	2022 \$
Un an au plus	9 597	8 120
Plus d'un an et cinq ans au plus	26 112	25 089
Plus de cinq ans	150 962	103 450
	186 671	136 659

Les baux qui expirent dans plus de cinq ans concernent des contrats de location à long terme relativement aux activités du terminal polyvalent DP World, du terminal 12 et du terminal à potasse qui viennent à échéance respectivement en 2051, en 2031 et en 2025.

Dans le cadre du contrat de location du terminal 12, le preneur à bail a des options de renouvellement pour cinq autres périodes de dix ans chacune.

Dans le cadre du contrat de location du terminal à potasse, le preneur à bail a des options de renouvellement pour trois périodes consécutives de cinq ans chacune.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Aucun de ces actifs loués à des usagers du port n'est classé comme un bien de placement, car ils sont détenus dans le but de fournir l'accès au port aux exploitants des terminaux ou aux autres usagers du port plutôt que d'obtenir un revenu de location.

8. Avantages sociaux futurs

L'Administration offre à ses employés les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi suivants :

Description des régimes

- a) Depuis le 1er mai 2001, l'Administration participe à un régime de retraite, le Régime de retraite des administrations portuaires canadiennes (le régime), afin de verser à ses employés des prestations de retraite. Le régime est constitué de deux composantes : une composante à prestations déterminées et une composante à cotisations définies. Les deux régimes sont contributifs, et les droits sont acquis après deux ans de service.

Les employés qui participaient au régime de retraite en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique participent maintenant au régime à prestations définies. En tout temps, ces employés peuvent passer du régime à prestations définies au régime à cotisations définies. Tous les autres employés de l'Administration participent au régime à cotisations définies.

Le régime de retraite à prestations définies fournit aux participants des prestations sous forme de revenu de retraite garanti à vie. Le niveau des prestations fournies dépend de la durée de service et du salaire du participant dans les dernières années précédant le départ à la retraite. En vertu du régime de retraite à prestations définies, les employés qui prennent leur retraite à la date normale de retraite recevront 2 % du salaire moyen en fin de carrière multipliés par les services validables avec une réduction, à l'âge de 65 ans, de 0,7 % du salaire moyen aux fins du Régime de pensions du Canada multiplié par les services validables. Les prestations de retraite versées sont indexées à l'inflation (IPC) jusqu'à concurrence de 8 % par exercice. Les versements de prestations sont effectués à partir de caisses administrées par un fiduciaire. Les actifs du régime détenus dans des fiducies sont régis par la pratique et les règlements locaux. Le Port est responsable de la gouvernance des régimes et en supervise tous les aspects, y compris les décisions de placement et les barèmes des taux de cotisation. Le Port est membre du comité qui supervise la gestion du régime et dont font partie deux autres ports.

- b) L'Administration offre à ses employés comptant une année ou plus d'emploi continu un régime d'allocation de retraite sans capitalisation. L'allocation est disponible au départ à la retraite ou au décès de l'employé, lequel a le droit de recevoir une semaine de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 28 semaines. Les employés qui se sont joints à l'Administration avant le 1er juillet 1982 sont également admissibles à un montant forfaitaire correspondant à la moitié d'une semaine de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 14 semaines, s'ils démissionnent volontairement avant leur départ à la retraite.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Régimes à prestations définies

L'Administration mesure son obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs de ses régimes aux fins de la comptabilisation au 31 décembre de chaque année. Les régimes de retraite sont généralement évalués aux fins de la capitalisation au moins tous les trois ans. La plus récente évaluation actuarielle requise aux fins de la capitalisation a eu lieu au 1er janvier 2022 et la prochaine devra être effectuée au 1^{er} janvier 2025.

Actuellement, l'allocation de retraite n'est pas comptabilisée au moyen d'une méthode actuarielle. L'obligation est calculée pour les employés comptant une année ou plus de service, en fonction de leur taux de rémunération et du nombre d'années de service. Les augmentations de salaire futures, les montants perdus, les dates prévues de départ à la retraite ainsi que l'incidence de l'actualisation n'ont pas été pris en compte dans ce calcul. De l'avis de la direction, l'obligation s'approche de ce qui aurait été obtenu au moyen d'une méthode d'évaluation actuarielle.

Les gains (pertes) nets de l'Administration au titre des régimes à prestations définies de l'Administration se présentent comme suit :

	Régimes de retraite		Régime d'allocation de retraite	
	2023 \$	2022 \$	2023 \$	2022 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-	(104)	(80)
Intérêts créditeurs	156	96	-	-
Incidence sur le résultat net (note 11)	156	96	(104)	(80)
Incidence de la réévaluation sur les autres éléments du résultat global	80	(288)	-	-

Les actifs des régimes à prestations définies comprennent ce qui suit :

	2023 %	2022 %
Fonds d'actions du Canada	20	32
Fonds d'actions des États-Unis	5	8
Fonds d'actions internationaux	20	23
Fonds d'obligations du Canada	41	37
Fonds immobiliers canadiens	14	-
	100	100

Le régime comprend divers fonds communs de placement gérés par des tiers. Il investit dans des fonds diversifiés dans le but d'obtenir une appréciation à long terme tout en réduisant les risques au minimum.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente l'état des principaux régimes de retraite à prestations déterminées de l'Administration aux 31 décembre 2023 et 2022 :

	Régimes de retraite		Régime d'allocation de retraite	
	2023 \$	2022 \$	2023 \$	2022 \$
Changement dans les obligations au titre des prestations				
Obligation au titre des prestations constituées – au début de l'exercice	3 618	4 493	520	486
Prestations versées	(230)	(224)	(58)	(46)
Coût des services rendus au cours de l'exercice (note 11)	-	-	104	80
Coût financier	182	131	-	-
Réévaluations	306	(782)	-	-
Obligation au titre des prestations constituées – à la fin de l'exercice	3 876	3 618	566	520
Changement dans les actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes – au début de l'exercice	6 607	7 674	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	724	(843)	-	-
Prestations versées	(230)	(224)	-	-
Juste valeur des actifs des régimes – à la fin de l'exercice	7 101	6 607	-	-
Situation de capitalisation – surplus (déficit)	3 225	2 989	(566)	(520)
Constaté dans l'état consolidé de la situation financière				
Actif (passif) au titre des prestations constituées	3 225	2 989	(566)	(520)

Il n'y a pas de régime de retraite avec une obligation au titre des prestations constituées dépassant les actifs de régime.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Les hypothèses actuarielles importantes utilisées sont les suivantes :

	Régimes de prestations de retraite	
	2023 %	2022 %
Obligation au titre des prestations constituées au 31 déc.		
Taux d'actualisation	4,7	5,2
Taux de croissance de la rémunération	2,5	2,5
Coûts des prestations pour l'exercice clos le 31 déc.		
Taux d'actualisation	5,2	3,0
Taux de croissance de la rémunération	2,5	2,5

Les hypothèses concernant les taux de mortalité futurs sont fondées sur les conseils actuariels, conformément aux statistiques publiées et à la situation observée dans chaque territoire.

La sensibilité de l'obligation au titre des prestations constituées aux modifications des hypothèses est indiquée ci-dessous :

	Incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées		
	Modification des hypothèses	Augmentation des hypothèses \$	Diminution des hypothèses \$
Taux d'actualisation	1,00 %	Baisse de 373	Hausse de 441
Taux de croissance des salaires	1,00 %	-	-
Durée de vie	1 an	Hausse de 112	Baisse de 114

Chaque analyse de sensibilité figurant dans la présente note est fondée sur le fait qu'une hypothèse est modifiée, alors que les autres demeurent constantes. En pratique, il est peu probable que cela se produise, et les modifications de certaines hypothèses peuvent être corrélées. Dans le calcul de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations constituées aux variations des hypothèses actuarielles importantes, la méthode appliquée (valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées calculée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services à la fin de la période visée) est identique à celle ayant servi au calcul du passif constaté dans l'état consolidé de la situation financière.

Les cotisations aux régimes de prestations de retraite prévues pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont d'un montant nul.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

En raison de son régime de retraite à prestations définies, l'Administration est exposée à un certain nombre de risques, dont les plus importants sont présentés en détail ci-dessous :

- Volatilité des actifs

Les passifs des régimes sont calculés au moyen d'un taux d'actualisation établi par rapport au rendement des obligations de sociétés; si les actifs des régimes font moins bien que ce rendement, un déficit est créé. Les régimes comportent une importante part d'actions, qui devraient surpasser les obligations de sociétés à long terme, tout en entraînant de la volatilité et des risques à court terme.

La stratégie de gestion des actifs des régimes consiste à s'assurer que les actifs permettent de respecter les obligations au titre du régime de retraite à prestations définies tout en maximisant le taux de rendement réel à long terme compte tenu de niveaux acceptables de risque et de volatilité. Cela est réalisé au moyen d'un portefeuille diversifié d'une composition d'actifs cible regroupant des actions canadiennes, américaines et internationales, des fonds à revenu fixe et des fonds immobiliers canadiens. Afin de s'assurer que le rendement du régime se situe à l'intérieur de limites acceptables, la composition de l'actif est calculée chaque trimestre. Au besoin, le portefeuille est rééquilibré par la réorientation des flux de trésorerie nets ou le transfert des liquidités et des titres entre les portefeuilles.

- Variations des rendements des obligations

Une diminution des rendements des obligations de sociétés entraîne une augmentation des passifs des régimes, bien qu'elle soit en partie compensée par une hausse de la valeur des obligations des régimes.

- Risque d'inflation

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes sont en majeure partie liées à l'inflation, laquelle en progressant entraîne une augmentation des passifs (bien que des plafonds soient établis pour le niveau des hausses inflationnistes, dans le but de protéger les régimes contre une inflation excessive). La majorité des actifs des régimes sont soit insensibles (obligations à taux fixe), soit faiblement liés (titres de capitaux propres) à l'inflation, ce qui signifie qu'une hausse de cette dernière entraîne aussi une augmentation du déficit.

- Durée de vie

Les obligations des régimes consistent en majeure partie à verser des prestations à vie aux participants, donc une hausse de l'espérance de vie entraîne une augmentation des passifs des régimes.

- Régime à cotisations définies

Les charges nettes du régime de prestations de l'Administration au titre de son régime à cotisations définies sont de 251 \$ (205 \$ en 2022).

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

9. Crédoiteurs et charges à payer

	2023 \$	2022 \$
Dettes fournisseurs	6 809	13 708
Charges à payer	1 791	2 937
	<hr/>	<hr/>
	8 600	16 645

10. Prêt à vue

L'Administration dispose d'un prêt à vue, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque de Montréal moins 0,50 %, avec des paiements d'intérêts seulement requis jusqu'au 4 novembre 2023 et des paiements mixtes (capital et intérêts) de 223 \$ par mois requis par la suite. Le prêt arrive à échéance le 4 novembre 2035 et est garanti par une charge de premier rang sur tous les biens personnels et mobiliers actuels et acquis ultérieurement de l'Administration.

11. Salaires, honoraires, indemnités et prestations

	2023 \$	2022 \$
Salaires et honoraires	4 994	4 453
Sécurité sociale, autres prestations et autres cotisations sociales	862	828
Allocations de retraite (note 8)	104	80
Régimes de retraite à prestations définies – intérêts (note 8)	(156)	(96)
Régimes de retraite à cotisations définies (note 8)	251	205
	<hr/>	<hr/>
	6 055	5 470

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

12. Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier et de contrôler les activités de l'Administration, directement ou indirectement, ce qui comprend tout administrateur (cadre ou autre) de l'Administration. La rémunération payée ou payable aux principaux dirigeants pour les services aux employés est indiquée ci-dessous :

	2023 \$	2022 \$
Salaires et autres prestations à court terme	776	695
Avantages postérieurs à l'emploi	50	41
	<u>826</u>	<u>736</u>

Divulgations en vertu du Règlement sur la gestion des administrations portuaires

En vertu du Règlement sur la gestion des administrations portuaires, l'Administration doit divulguer la rémunération totale versée, y compris tous les honoraires et toutes les indemnités ou autres prestations, à chaque administrateur, au chef de la direction et aux employés dont la rémunération dépasse un seuil établi.

Les salaires, les honoraires et les autres prestations versés au cours de l'exercice qui doivent être divulgués comprennent ce qui suit :

Nom	Titre	2023		
		Salaires, honoraires et autres prestations à court terme \$	Avantages postérieurs à l'emploi \$	Total \$
Craig Estabrooks	Président-directeur général	289	27	316
Andrew Dixon	Chef de l'exploitation	261	23	284
John Keir	Président	54	-	54
Lisa Keenan	Ancienne présidente	11	-	11
Donna Redmond Gates	Vice-présidente	47	-	47
Thomas O'Neil	Administrateur	27	-	27
David Emerson	Ancien administrateur	18	-	18
Shelley Rinehart	Administratrice	24	-	24
Peter McGuire	Administrateur	27	-	27
Shilo Boucher	Administratrice	10	-	10
Ralph Landers	Administrateur	8	-	8
		<u>776</u>	<u>50</u>	<u>826</u>

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

		2022		
Nom	Titre	Salaires, honoraires et autres prestations à court terme \$	Avantages postérieurs à l'emploi \$	Total \$
	Président-directeur général	233	17	250
Craig Estabrooks				
Andrew Dixon	Chef de l'exploitation	241	24	265
Lisa Keenan	Présidente	55	-	55
Donna Redmond Gates	Vice-présidente	41	-	41
Thomas O'Neil	Administrateur	22	-	22
David Emerson	Administrateur	27	-	27
Shelley Rinehart	Administratrice	21	-	21
John Keir	Administrateur	24	-	24
Peter McGuire	Administrateur	31	-	31
		695	41	736

13. Gestion des risques financiers

L'Administration est assujettie à divers risques financiers en raison de ses activités. Cela comprend le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de variation du cours des actions), le risque de crédit et le risque de liquidité.

Risque de marché

- Risque de change

L'Administration n'a été exposée à aucun risque de change important, car ses activités sont exercées au Canada. Parfois, elle effectue des paiements en devises à certains fournisseurs.

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'Administration est exposée à un risque de flux de trésorerie lié aux variations des taux d'intérêt par sa trésorerie et son prêt à vue assujettis à des taux d'intérêt variables. À la fin de la période visée, si les taux d'intérêt sur les dépôts en espèces avaient été supérieurs ou inférieurs de 1 %, et si les autres variables étaient demeurées constantes, le résultat net de l'exercice aurait été supérieur ou inférieur de 23 \$ (supérieur ou inférieur de 107 \$ en 2022). Si les taux d'intérêt sur le prêt à vue avaient été supérieurs ou inférieurs de 1 %, et si les autres variables étaient demeurées constantes, le résultat net de l'exercice aurait été supérieur ou inférieur de 243 \$ (supérieur ou inférieur de 223 \$ en 2022).

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Les placements dans les obligations à taux fixe sont assujettis au risque de juste valeur, car les changements futurs des taux d'intérêt influent sur la juste valeur de ces placements. Comme ces placements sont constatés à la juste valeur, les modifications attribuables à la variation des taux d'intérêt sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global.

- Risque de variation du cours des actions

L'Administration est également exposée au risque de variation du cours de ses placements classés selon la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Une variation de 1 % du cours des placements entraînerait une hausse ou une baisse de 57 \$ de la valeur des placements (une hausse ou une baisse de 70 \$ en 2022).

Risque de crédit

Les actifs financiers de l'Administration qui sont exposés au risque de crédit comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et les débiteurs. Ce risque est minime, car l'Administration reçoit la plupart de ses produits lorsqu'ils sont dus, son compte bancaire est détenu auprès d'une institution financière canadienne dont la cote de crédit est de AA, et ses placements sont détenus auprès d'entités ayant une cote de crédit d'au moins AA.

La valeur comptable de chaque catégorie d'actif financier représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture. L'Administration ne détient aucun bien donné en garantie.

Aucun actif financier n'est en retard à l'exception de quelques débiteurs. Les débiteurs sont assujettis à des processus d'évaluation et de surveillance du crédit et à des limites de crédit approuvé servant à atténuer les risques de crédit éventuels, et l'Administration maintient des provisions pour pertes de crédit attendues qui sont évaluées de façon continue. Les débiteurs de l'Administration sont exposés à des concentrations du risque de crédit, car les deux plus grands soldes représentent 50 % des débiteurs au 31 décembre 2023 (51 % en 2022). De l'information sur la qualité de crédit des débiteurs est indiquée à la note 6.

Risque de liquidité

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et autres créditeurs (note 9) ainsi que les prêts à vue (note 10). Les dettes fournisseurs et autres créditeurs ont une échéance contractuelle d'au plus trois mois et sont classés comme passifs courants et présentés comme tels dans l'état consolidé de la situation financière. Le prêt à vue est remboursable sur demande et est garanti par une charge de premier rang sur les biens personnels et mobiliers de l'Administration. L'Administration génère une trésorerie suffisante de ses activités d'exploitation pour respecter ses obligations en cours.

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

Gestion des capitaux

L'Administration a été constituée sans capital social. À titre d'administration portuaire canadienne, l'Administration est tenue d'être autonome sur le plan financier. Elle est liée par les modalités particulières de la Loi maritime du Canada, de ses lettres patentes et du Règlement sur la gestion des administrations portuaires, qui restreignent les activités commerciales, limitent le montant des emprunts à 36 000 \$ et soumettent les activités d'investissement à des critères et des restrictions liés au risque. Elle ne peut pas être financée par des fonds fédéraux, au moyen d'un crédit parlementaire, à l'exception de financement relatif à l'infrastructure, au développement durable et à la mise en œuvre de mesures de sécurité pouvant atteindre 36 000 \$. L'Administration ne peut donner les biens réels fédéraux et immeubles fédéraux en garantie de son passif. Toutefois, elle établit ses propres prix, tarifs et frais afin de garantir son autonomie sur le plan financier.

14. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant auquel l'instrument financier pourrait être échangé par des parties compétentes agissant en toute liberté dans une opération sans lien de dépendance. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur, comme il convient, dans le marché le plus avantageux pour cet instrument et auquel l'Administration a immédiatement accès. Si les cours du marché ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les taux courants du marché pour les instruments ayant des caractéristiques et des profils de risque semblables, ou des modèles d'évaluation internes ou externes qui nécessitent des données d'entrée.

Les instruments financiers de l'Administration comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les débiteurs, les créditeurs, les charges à payer et les prêts à vue. Les placements dans des obligations sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, tous les actifs financiers de l'Administration sont compris dans la catégorie du coût amorti, à l'exception des placements classés selon la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, tous les passifs financiers de l'Administration sont comptabilisés au coût amorti.

Hierarchie de juste valeur

Les actifs et passifs financiers constatés dans l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie de trois niveaux d'après l'importance des incidences ayant servi à effectuer l'évaluation :

- Niveau 1 – prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques
- Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix)

Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2023

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

- Niveau 3 – données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables)

Au 31 décembre 2023, les placements dans des obligations sont évalués au moyen de techniques qui s'inscrivent dans la catégorie du niveau 1.

15. Droits et coûts de dragage

Compte de dragage

L'Administration impose des droits de dragage afin de récupérer les coûts du dragage de zones de chenal communes dans le havre. Comme le reconnaît l'Office des transports du Canada dans la décision n° 293W-2010, l'Administration est en droit de récupérer les coûts de dragage directs et les coûts connexes du dragage auprès des navires qui franchissent les limites du havre. L'Administration n'est exposée ni aux gains ni aux pertes découlant des activités de dragage, car tous les coûts connexes sont finalement transférés aux usagers du Port. Toutefois, étant donné la structure du tarif de dragage actuel, il y a des différences temporaires entre le moment où les coûts de dragage sont engagés et celui où ils sont transférés aux usagers du Port. La direction constate les produits de dragage équivalant aux charges de dragage recouvrables engagées durant l'exercice, en partant du principe que toute différence sera récupérée des clients ou payée à ces derniers par l'intermédiaire du mécanisme de tarification du dragage. Voici l'évolution du compte de dragage :

	2023 \$	2022 \$
Produits non facturés – 1^{er} janvier	(3 610)	(4 284)
Coûts de dragage engagés	6 180	6 797
Produits de dragage facturés	(4 571)	(6 123)
	<hr/>	<hr/>
Produits non facturés – 31 décembre	(2 001)	(3 610)

Les coûts de dragage constatés dans l'état consolidé du résultat global de 6 899 \$ (7 395 \$ en 2022) comprennent les coûts de dragage directs et les coûts connexes recouvrables du tableau ci-dessus, ainsi qu'un montant irrécouvrable de 719 \$ (598 \$ en 2022) relativement au dragage d'un poste à quai.

Financial Statements: Administration portuaire de Saint John-2023-SEDAR

Final Audit Report

2024-05-03

Created:	2024-05-03
By:	Kerrileigh Nelson (knelson@sjport.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAANEqu0Z726cOqQj5OZhvbeElduV6SjSde

"Financial Statements: Administration portuaire de Saint John-2023-SEDAR" History

-  Document created by Kerrileigh Nelson (knelson@sjport.com)
2024-05-03 - 5:30:49 PM GMT- IP address: 98.143.253.58
-  Document emailed to Craig Estabrooks (cestabrooks@sjport.com) for signature
2024-05-03 - 5:30:54 PM GMT
-  Document emailed to Jack Keir (jkeir@sjport.com) for signature
2024-05-03 - 5:30:54 PM GMT
-  Email viewed by Craig Estabrooks (cestabrooks@sjport.com)
2024-05-03 - 5:31:19 PM GMT- IP address: 104.47.75.190
-  Document e-signed by Craig Estabrooks (cestabrooks@sjport.com)
Signature Date: 2024-05-03 - 5:31:45 PM GMT - Time Source: server- IP address: 98.143.253.58
-  Email viewed by Jack Keir (jkeir@sjport.com)
2024-05-03 - 5:33:15 PM GMT- IP address: 174.113.186.14
-  Document e-signed by Jack Keir (jkeir@sjport.com)
Signature Date: 2024-05-03 - 5:34:55 PM GMT - Time Source: server- IP address: 174.113.186.14
-  Agreement completed.
2024-05-03 - 5:34:55 PM GMT